

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 novembre 2012
(convocation du 12 novembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h50
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h40
Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à partir de 12h
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10h
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 11h
Mme LIRE Marie-Françoise à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10h45
M. PIERRE Maurice à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10h
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h45
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 12h55
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h50
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth

M. CAZENAVE Charles à Mme CHAVIGNER Michèle
M. CHARRIER Alain à M. ANZIANI Alain à partir de 12h40
M. DAVID Jean-Louis à M. BRON Jean-Charles
M. DAVID Yohan à Mme. COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à Mme WALRYCK Anne
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme EWANS Marie-Christine à M. CHARRIER Alain
jusqu'à 12h40 et M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h40
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. SOLARI Joël
M. LOTHAIRE Pierre à M. SIBE Maxime
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. DELAUX Stéphan
M. REIFFERS Josy à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda

LA SEANCE EST OUVERTE

**VILLENAVE D'ORNON - Projet d'aménagement de l'avenue Georges
Clemenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte -
Déclaration de projet - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2009/0260 en date du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'ouvrir ce projet d'aménagement de voirie à la concertation préalable.

Par délibération n°2010/0387 en date du 25 juin 2010, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver le bilan de cette concertation préalable.

Le 09 juillet 2010, par délibération n°2010/0466, le Conseil de Communauté a arrêté le dossier définitif du projet.

La Communauté urbaine de Bordeaux a ainsi précisé les objectifs poursuivis découlant de son choix d'un aménagement, à savoir :

- réduire la vitesse,
- augmenter le confort et la sécurité des piétons et cyclistes,
- création de trottoirs inexistantes aujourd'hui,
- création d'un itinéraire cyclable en site propre.

Par délibération n°2010/0553 en date du 24 septembre 2010, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet d'aménagement de l'avenue Georges Clemenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 07 mai 2012 au vendredi 08 juin 2012 inclus.

En application du code de l'expropriation (Art. R11-14-14), le commissaire enquêteur a remis son rapport contenant ses conclusions et avis à Monsieur le Préfet qui les a adressés au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux par courrier en date du 04 juillet 2012. Il ressort de ses conclusions que le commissaire enquêteur, Monsieur Jacques DUBREUILH, a émis **un avis favorable** à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), relative aux travaux d'aménagement de l'avenue Georges Clemenceau

entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte sur la commune de Villenave d'Ornon.

Cet avis est assorti des préconisations suivantes :

- «Le dimensionnement global de l'aménagement projeté et la sécurité. Plusieurs aspects devront être approfondis :
 - La création de stationnements publics longitudinaux, côté nord, constitue un des aspects qu'il convient d'envisager réellement, afin d'éviter les nuisances et dangers du stationnement sauvage, répondant en cela aux souhaits réaffirmés de plusieurs riverains
 - La création d'équipements propres à freiner l'allure des véhicules sur les 650 m de voie rectiligne (ralentisseurs de vitesse , îlots centraux, chicanes...) permettant de limiter les excès de vitesse au-delà de 50 Km/h.
 - La mise en œuvre d'une réflexion sur la circulation des camions, en raison des nuisances sonores et vibratoires engendrées par le passage, de jour comme de nuit, semble t'il ?
 - La prise en compte de la continuité cyclable en direction du collège Pont de la Maye, devrait également faire partie intégrante de cet aménagement, afin de sécuriser au maximum le trajet des plus jeunes.
- Maintien de l'activité pendant les travaux.
 - Une réflexion plus élaborée sera conduite concernant la période de travaux (phasage des opérations : retrait des clôtures, déviations, sens uniques de circulation mis en place...), pour le maintien de l'accès des riverains et notamment au cabinet médical, incluant les problèmes de stationnement.
- Enfouissement des lignes aériennes de transport d'électricité et d'éclairage public.
 - Cet aspect sera réellement abordé avec les services compétents, afin de prévoir leur enfouissement durant la phase travaux.»

Il est dès lors à présent nécessaire :

- de décrire l'opération soumise à enquête publique,
- d'exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet,
- d'apporter des éléments de réponse aux préconisations émises par le commissaire enquêteur,
- de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de ce projet d'aménagement de voirie.

1 – Description de l'opération soumise à l'enquête publique

L'élargissement de l'avenue Georges Clemenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte comporte un profil en travers avec :

- o une chaussée,

- la création de deux bandes servantes de chaque côté de la chaussée, support de la signalisation et de l'éclairage public,
- la création de deux trottoirs, aux normes P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite)
- la création de pistes cyclables unidirectionnelles bilatérales,
- la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue Georges Clemenceau et du chemin du Pas de la Côte,
- le redressement de la rue du Tronquet avec la création d'un carrefour en T avec traitement paysager,
- le traitement du carrefour avec la rue Aurélie Ducros.

2 – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

L'aménagement de l'avenue Georges Clémenceau entre la route de Toulouse et le Chemin du Pas de la Côte avec une chaussée de largeur réduite, la création de trottoirs aux normes PMR et de pistes cyclables, le traitement des carrefours Pas de la Côte, Tronquet, Aurélie Ducros poursuit un objectif de mise en sécurité de déplacements de différents usagers (piétons, cyclistes et automobiles) par une réduction de la vitesse de circulation et la sécurisation des carrefours.

La finalité positive de cet aménagement de voirie est reconnue compte tenu des avantages et des impacts du projet.

Considérant le bon déroulement de la procédure préalable, l'avis favorable avec préconisations du commissaire enquêteur, le bilan avantage/inconvénient positif, le maître d'ouvrage confirme que ce projet d'aménagement de voirie présente un caractère d'intérêt général et d'utilité publique.

3 – Réponse du Maître d'ouvrage afin de prendre en considération les préconisations du commissaire enquêteur

« La création de stationnements publics longitudinaux, côté nord, constitue un des aspects qu'il convient d'envisager réellement, »

Réponse du maître d'ouvrage : *L'emprise publique de 13 m de largeur qui a été présentée au public dans le dossier d'enquête a été retenue afin d'impacter le moins possible les propriétés privées riveraines. Cette emprise n'est, compte tenu des caractéristiques du projet, effectivement pas suffisante à permettre d'intégrer du stationnement longitudinal.*

Toutefois, la communauté s'engage à examiner, au cas par cas, dans le cadre uniquement des négociations amiables l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire afin d'intégrer des places de stationnement répondant en cela aux souhaits réaffirmés des riverains identifiés dans le rapport.

« La création d'équipements propres à freiner l'allure des véhicules sur les 650 m de voie rectiligne »

Réponse du maître d'ouvrage : *La conception même de l'aménagement de voirie a été étudiée aux fins de conduire à la réduction de la vitesse de circulation automobile : réduction de la largeur de la chaussée à 5,80 m contre 6 à 7 m actuellement (effet de paroi), mise en place d'un carrefour giratoire à l'intersection Clemenceau / Pas de la Côte notamment.*

Cependant, sera examinée lors de l'élaboration des études détaillées l'opportunité d'intégrer des aménagements complémentaires de type ralentisseur ou chicane.

« La mise en œuvre d'une réflexion sur la circulation des camions,..... »

Réponse du maître d'ouvrage : *La circulation des poids lourds est déjà réglementée sur la zone, avec notamment une interdiction de la circulation en transit des poids lourds de plus de 7,5 tonnes.*

Cependant, l'autorité de police (le Maire) sera saisie à la mise en service de l'aménagement aux fins de réétudier l'efficacité et la pertinence de cette réglementation, ce qui lui permettra de prendre au besoin des mesures correctives.

« La prise en compte de la continuité cyclable en direction du collège Pont de la Maye..... »

Réponse du maître d'ouvrage : *La continuité cyclable sur l'avenue du Maréchal Leclerc en direction du collège Pont de la Maye correspond à un autre projet qui sera examiné ultérieurement dans le cadre des études de restructuration de la place Aristide Briand.*

« Une réflexion plus élaborée sera conduite concernant la période de travaux..... »

Réponse du maître d'ouvrage : *Il est prévu que le maître d'ouvrage, en collaboration avec la commune, procède, avant la phase travaux, à une information des riverains (particuliers, activités commerciales et de service) sur la consistance et le déroulement prévisionnel des travaux. Ceux-ci seront organisés de manière à réduire autant que faire se peut la gêne (notamment au niveau des accès) et les impacts du chantier sur la vie locale.*

« Cet aspect sera réellement abordé avec les services compétents, afin de prévoir leur enfouissement durant la phase travaux. »

Réponse du maître d'ouvrage : *Ce souhait sera porté à la connaissance de la commune, compétente pour prendre en charge l'enfouissement des lignes aériennes de transport d'électricité et d'éclairage public. La Communauté s'engage à assurer la coordination des travaux en cas de concomitance avec les travaux d'aménagement de voirie prévus dans le cadre du présent projet.*

En conclusion, au vu des observations du commissaire enquêteur et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, la prise en considération de l'avis du commissaire enquêteur ne conduit à aucune modification des caractéristiques du projet qui a été soumis à l'enquête publique, mais seulement à des approfondissements, lors des phases ultérieures, de certains aspects accessoires ainsi qu'au renforcement des informations apportées aux riverains et des échanges avec la commune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code d'Expropriation ;

VU la délibération n°2010/0466 du 09 juillet 2010 approuvant l'arrêt du dossier définitif ;

VU la délibération n°2010/0553 du 24 septembre 2010 autorisant Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP

des travaux d'aménagement de voirie concernant l'avenue Georges Clemenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte ;

VU le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif à l'aménagement de voirie concernant l'avenue Georges Clemenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte, tel qu'il a été mis à disposition du public ;

VU le rapport, les conclusions et avis joints du commissaire enquêteur, en date du 27 juin 2012 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aménagement de voirie concernant l'avenue Georges Clemenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte à Villenave d'Ornon ;

CONSIDERANT QU'il ressort que le bilan de ce projet s'avère très largement positif ;

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du document annexé portant sur les conclusions et avis favorable du commissaire enquêteur.

Article 2 : de confirmer que le projet d'aménagement de voirie concernant l'avenue Georges Clemenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte présente un caractère d'intérêt général.

Article 3 : de mettre en œuvre les engagements pris par notre établissement en réponse aux préconisations du commissaire enquêteur.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président :

- à transmettre à Monsieur le Préfet les rapports relatifs à la suite à donner aux observations du commissaire enquêteur et aux motifs et considération justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, afin de solliciter l'adoption de la DUP ;
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de ce projet d'aménagement de voirie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 DÉCEMBRE 2012</p> <p>PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2012</p>
--

M. ALAIN DAVID